



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AUX TERRITOIRES ET À LA
RURALITÉ**

Direction de l'aménagement du
territoire,
de l'accès au numérique et de la
montagne

Votre interlocuteur :
Clémence ChapusHAPUS - Chargée de mission
Tél. : 04 73 31 85 10
Courriel : clemence.chapus@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2507-03195

Objet : Avis sur PLUi Mond'Arverne

Mond'Arverne
Communauté

01 AOUT 2025

COURRIER «ARRIVÉ»

Monsieur Pascal PIGOT
Mond'Arverne Communauté
Clermont Côté Sud
ZA Le Pra de Serre
63960 VEYRE MONTON

Pour Information

PRESIDENT
A. DESFORGES
P. BRUN
S. FARGUES
M. GRENOUILLOUX
C. DEMURE

Pour Instruction

S. COUIN
K. ENJOURAS

Le Conseil régional, le **24 JUL. 2025**

Monsieur le Président,

Par message reçu le 5 mai 2025, vous avez sollicité l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté.

Je vous en remercie et vous prie de trouver en annexe la contribution de la Région à cet important projet pour l'avenir de votre territoire. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la délibération n°1236, adoptée par la Commission permanente de la Région le 30 novembre 2017, et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté par la Région lors de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2019 et exécutoire depuis son approbation par le préfet le 10 avril 2020.

La Région salue la reprise du travail faisant suite à l'interruption de la procédure d'approbation du PLUi en février 2024, avant la mise à l'enquête publique, et les réponses apportées sur certains points exprimés dans l'avis régional émis en 2023. Ainsi, vous trouverez en pièce-jointe de ce courrier l'annexe technique actualisée (sur la version 2025 du PLUi) qui présente les enjeux ciblés.

L'équilibre général de votre projet est pertinent et rejoint dans leur ensemble les objectifs du SRADDET. Il traite un certain nombre d'enjeux contextuels : valorisation et développement du tourisme, amplification des mobilités durables, soin apporté au cadre de vie.

Aussi, la Région émet un avis favorable sur votre projet, assorti de quelques recommandations visant à le conforter. Il s'agit de :

- Poursuivre les ambitions touristiques et veiller à la valorisation du patrimoine culturel ainsi que naturel du territoire, en s'appuyant notamment sur les projets d'ampleur (Plateau de Gergovie, Via Allier, Petites Cités de Caractère ©), en lien avec la règle 1.7 et l'objectif 3.4 du SRADDET.

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon

101 cours Charlemagne - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon-Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85

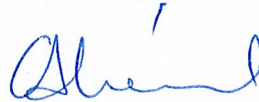


La Région qui agit

- Traduire davantage les enjeux portant sur les espaces naturels et leurs composantes (trame verte et bleue, zones humides, réservoirs de biodiversité...) de manière réglementaire et opérationnelle (règles n°35 à 40 du SRADDET).
- Développer et décliner les orientations en termes de mobilité durable (dont règles 10, 20, 34 et objectifs 8.7, 10.2 du SRADDET) ; ceci en anticipation du développement de projets structurants pour le territoire (dont le SERM Clermont-Auvergne ou la Via Allier).
- Mener une approche économe du foncier, notamment en mobilisant prioritairement les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées (règle n°4 du SRADDET).

Souhaitant que cette contribution de la Région soit utile à votre territoire et à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes considérations distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe



Christel THEROND

ANNEXE TECHNIQUE

Contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal
Mond’Arverne (63)

Cet avis régional vient en complément de celui émis en 2023 lors du premier arrêt du PLUi. Cet avis actuel analyse uniquement les thématiques comportant des enjeux cruciaux et / ou une actualité qui a évolué depuis 2023. Les remarques émises dans l’avis régional de 2023 demeurent valables sur les points inchangés du PLUi.

1. Contexte et armature territoriale

- **Mond’Arverne, un cadre de vie privilégié aux portes de Clermont-Ferrand**

Mond’Arverne Communauté se situe au **sud de Clermont-Ferrand**. Niché **entre la chaîne des Puys et le plateau de l’Allier**. Plus d’un tiers du territoire est classé en **zone environnementale protégée** (ZNIEFF, Natura 2000, espaces naturels sensibles...). Les communes d’Aydat, Chanonat, Olloix, Saint-Saturnin et Cournols sont concernées par le périmètre du **Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne**. Tandis que les communes de St Amand Tallende, La Roche Blanche et Le Crest font partie du périmètre d’étude en vue de la révision de Charte. Les communes de Pignols, Sallèdes et Manglieu font partie du périmètre du **Parc Naturel Régional Livradois-Forez**. Vic-le-Comte et Saint-Maurice font partie du périmètre d’étude en vue de la révision de Charte.

La communauté de communes accueille plus de **41 032 habitants** (Insee, 2022). Elle connaît une **croissance constante de la population**. Essentiellement **résidentiel**, le territoire bénéficie de la proximité de l’agglomération clermontoise, avec plus de 20 000 déplacements pendulaires quotidiens.

Mond’Arverne Communauté administre 11 zones d’activités. Vic-le-Comte accueillera d’ici 2025 la **nouvelle imprimerie de la Banque de France**.

- **Une organisation multipolaire**

Composé de **27 communes**, Mond’Arverne Communauté est organisée autour de :

- **Trois pôles de vie** : Saint-Saturnin / Saint-Amant-Tallende / Tallende ; Les Martres de Veyre et Vic-le-Comte.

- **Sept pôles de proximité** : Aydat, Chanonat, Le Crest, La Roche-Blanche, Veyrone-Monton, Orcet, Mirefleurs.
- **Quinze communes rurales** : Cournols, Olloix, Saint-Sandoux, La Sauvetat, Corent, Authezat, Yronde-et-Buron, La Roche-Noire, Saint-Georges-sur-Allier, Busséol, Saint-Maurice, Laps, Pignols, Sallèdes, Manglieu.

Afin d’assurer un développement équilibré, cohérent et solidaire du territoire régional, le SRADDET promeut une **organisation multipolaire hiérarchisée** (règle 2 « Renforcement de l’armature territoriale » du SRADDET).

- **Un projet de territoire concerné par des documents de planification et de gestion supra-communaux.**

Mond’Arverne communauté s’est engagée **dès 2018 dans l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi)**. Le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) se structure autour de trois axes :

- **Axe 1 : Un territoire vécu et attractif.**
- **Axe 2 : Un territoire solidaire et attractif.**
- **Axe 3 : Un positionnement économique à conforter.**
- **Axe 4 : Un territoire durable et résilient.**

Le territoire du PLUi est **couvert par le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Clermont**, qui poursuit 4 ambitions fixées dans son PADD : (1) Un Grand Clermont plus juste, (2) Un Grand Clermont plus économie, (3) Un Grand Clermont plus innovant et (4) Un Grand Clermont plus ouvert sur les autres.

Il est **concerné par d’autres documents supra-communaux** dont le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le schéma régional des carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes, le SDAGE Loire-Bretagne, un Plan Local de l’Habitat, un Plan Climat Air Energie (PCAET), les chartes des PNR.

- **La présence d’enjeux régionaux**

Votre territoire est concerné par plusieurs projets d’importance, dont :

- **Le Plateau de Gergovie et les sites arvernes** à La Roche-Blanche.
- **La Via Allier**, voie vélo verte.
- Les trois **Petites Cités de Caractère ©** de Vic-le-Comte, St-Saturnin et La Sauvetat.

- Le **Service Express Régional et Métropolitain (SERM)** Clermont-Auvergne.

2. Foncier et gestion économe de l’espace

- **Les données clés de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers**

Selon les données reprises dans le diagnostic, la **consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** s’élève à **261 hectares entre le 1/01/2009 et le 31/12/2020**. Cette consommation foncière s’est faite à des fins résidentielles (71%, soit 172,7 ha), économiques (21% soit 50,2 ha), pour des constructions à destination mixte (2% soit 4,6 ha) et pour des vocations inconnues (7% soit 16,2 ha). La préservation de ces ENAF représente une nécessité au regard des enjeux de **protection des terres agricoles**, de **maintien de la biodiversité** ainsi que de lutte **contre les effets du changement climatique**.

- **Vers une gestion économe du foncier**

Votre diagnostic et votre PADD présentent des objectifs et des leviers à mobiliser pour déployer une approche économe du foncier :

- **Optimiser les espaces déjà urbanisés**, à travers la mobilisation des logements vacants, les constructions en dent creuse, le renouvellement urbain et la division parcellaire.
- **Dimensionner les espaces à urbaniser**, en relevant les seuils de densité de logement par hectare (voir chapitre 3. Habitat).

La Région note que l’objectif de réduction de la **consommation foncière est fixé à 140 hectares sur la période 2022-2034**, soit une consommation annuelle d’environ 11 ha et une baisse de - 49% par rapport à votre période de référence (PADD). Le tableau présenté en ouverture des OAP sectorielles est intéressant pour visualiser l’ensemble des OAP, leurs caractéristiques et leurs phasages.

Les documents pourraient ainsi identifier les **secteurs potentiels de compensation**, notamment sur des zones artificialisées et des fonciers dégradés avec un **potentiel de renaturation**. L’identification et le renouvellement des **friches** (il est question d’une friche touristique à Mirefleurs) ou encore la possibilité pour les **bâtiments existants** de muter d’usages pourraient également faire partie des leviers envisagés.

La **gestion économe et l’approche intégrée de la ressource foncière** est une composante forte du SRADDET, exprimée notamment dans la **règle n°4**, dont les principes, qualitatifs et non quantitatifs, visent à :

- Limiter la consommation d’espace quel que soit l’usage.
- Mobiliser prioritairement avant tout projet d’extension ou de création, les opportunités à l’intérieur des enveloppes bâties.
- Privilégier le renouvellement urbain par densification.

3. Habitat

- **Un territoire qui connaît une croissance constante de la population**

La **population de Mond’Arverne a continuellement augmenté** ces dernières années (+0.5% entre 2011 et 2016 ; +0.5% entre 2016 et 2021).

La CC de Mond’Arverne répond à un Plan Local de l’Habitat (PLH). Dans le PADD, il est question du logement principalement dans l’orientation 1 de l’axe 1 : « Adapter l’offre de logements aux besoins des ménages existants et à venir ». Le PADD mise sur une **croissance annuelle de la population autour de 0.8%**, soit au-dessus du taux de la dernière décennie. Sur la période du PLUi (12 ans), il est prévu la **production de 2 800 logements**. La localisation fixée des nouveaux logements poursuit l’ambition de renforcement de l’armature territoriale.

Les efforts d’habitat répondent à l’armature territoriale présentée dans le diagnostic et s’inscrivent en cohérence avec la règle 3 du SRADDET : « Production de logements et cohérence avec l’armature définie dans les SCoT ». Les enjeux d’adaptation des typologies de logements sont exprimés dans l’orientation 1.1 du PADD. Ils pourraient être enrichis par des points extraits de l’objectif 1.2. « Répondre à la diversité et à l’évolution des besoins des habitants en matière d’habitat » du SRADDET et en lien avec le contexte de Mond’Arverne (hausse des familles monoparentales et des personnes seules, baisse du nombre de jeunes adultes...).

D’autre part, la **réhabilitation énergétique** des logements et **l’amélioration de leur qualité environnementale** (objectif 2.9 du SRADDET) ne sont que peu traitées. Le taux de rétention foncière pourrait venir compléter les éléments de compréhension.

- **Traitement de l’habitat au regard de l’objectif de sobriété foncière**

Comme dans la grande majorité du territoire national, **l’habitat représente le premier poste de la consommation foncière**. Le projet du territoire exprime certains objectifs, dont :

- Réduire la part des logements vacants.
- Reconquérir les dents creuses et les îlots dégradés.

- Donner la priorité au développement résidentiel dans les zones déjà urbanisées.
- Respecter les seuils fixés de densité minimale dans le PLUi : 20 logements / ha dans les pôles de vie et 15 logements / ha dans les pôles de proximité et les communes rurales.

Sur ce dernier point, la Région note le respect des seuils fixés dans les OAP, voire les excède ; ce qui est positif. La Région salue la réalisation d’une OAP transitions qui émet des **orientations sur l’habitat** : densification douce des zones résidentielles existantes, innovation sur les manières d’habiter à travers l’exemple clermontois Bamba, diversification des formes d’habitat, dé-densification ponctuelle des centres-anciens pour gagner en qualité de vie.

4. Développement économique et urbanisme commercial

L’axe 3 du PADD « Un positionnement économique à conforter » porte sur le développement économique du périmètre. Il fixe plusieurs orientations dont le **soutien et la promotion du développement d’un tissu économique** de proximité ainsi que la **restructuration de l’offre** au sein des zones d’activités. Ces ambitions s’inscrivent en cohérence avec la règle 5 du SRADDET « **Densification et optimisation du foncier économique existant** ». La disposition du PADD « Ouvrir à l’urbanisation les extensions des zones d’activités prévues à condition que 50% des surfaces disponibles soient commercialisées » est une bonne initiative.

Les **chiffres concernant la consommation foncière** diffèrent selon les différentes pièces du PLUi car elles ne couvrent pas toujours les mêmes bornes temporelles. Les bornes temporelles employées et les chiffres correspondant mériteraient d’être uniformisés.

L’enjeu exprimé de **restructuration de l’offre au sein des zones d’activités** est intéressant mais sa déclinaison opérationnelle devrait être exprimée.

5. Parcs Naturels Régionaux, trame verte et bleue, gestion de l’eau et biodiversité

La Région a noté un certain nombre de modifications dans les pièces du PLUi arrêté en 2025 intégrant les reprises demandées dans l’avis régional de 2023 : remplacement de la mention du SRCE par atlas de biodiversité du SRADDET, l’Allier à présenter comme un corridor des milieux aquatiques & humides à renforcer et un cours d’eau remarquable, ajout d’éléments sur la trame noire. Des compléments sont toutefois à apporter.

- **Un territoire concerné par les Chartes des Parcs Naturels Régionaux des Volcans d’Auvergne et du Livradois-Forez**

Les communes d’Aydat, Chanonat, Olloix, Saint-Saturnin et Cournols font partie du périmètre du **Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d’Auvergne**. Les communes Saint-Amand Tallende, La Roche Blanche et Le Crest font partie du périmètre d’étude en vue de la révision de Charte. Le diagnostic mentionne bien la présence du PNR des Volcans d’Auvergne.

Les communes de Pignols, Sallèdes et Manglieu font partie du périmètre du **PNR Livradois-Forez**. Vic-le-Comte et Saint-Maurice font partie du périmètre d’étude en vue de la révision de Charte. Le diagnostic territorial mentionne bien la présence du PNR Livradois-Forez, les axes de travail et les dates de la Charte. Or, le diagnostic et l’Etat Initial de l’Environnement (EIE) mentionnent les communes de Vic-le-Comte et Saint-Maurice comme faisant partie du PNR, ce qui, à ce stade reste à préciser ultérieurement. Elles ne seront intégrées au PNR Livradois-Forez que si elles en font le choix par délibération de leur conseil municipal lors de la consultation des collectivités.

- **La préservation et la protection des fonctionnalités écologiques des espaces naturels**

Le PADD fixe, dans son axe 4 (« Un territoire durable et résilient »), comme orientation de **renforcer la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue**. Un certain nombre de dispositions découlent de cette ambition comme « améliorer le recensement des espaces naturels les plus sensibles (zones humides, pelouses sèches...) et encourager les protections réglementaires fortes sur ces milieux à l’image des protections déjà en vigueur (PNR, Natura 2000, ENS, etc.) ». Or, **aucun des zonages cités** ne constitue une **protection réglementaire forte** (CF Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l’article L. 110-4 du code de l’environnement). Le zonage RNR est le seul à constituer une protection forte. Mais, il n’y a aucun arrêté préfectoral de biotopes, arrêté préfectoral de protection des sites d’intérêt géologique ou géotopes, ni d’arrêté préfectoral de protection des habitats naturels sur le territoire. Ainsi, sans le qualificatif de « forte », les exemples cités sont justes. Toutefois, il convient **d’encourager les protections réglementaires fortes**, au sens de l’article 2 du décret n° 2022-527. Aujourd’hui les protections réglementaires fortes sur votre territoire sont réduites à 20,31 ha soit 0,07 % du territoire quand la feuille de route 2024-2030 de la planification écologique en Auvergne-Rhône-Alpes ambitionne de « Renforcer la couverture du territoire régional avec des aires protégées sous protection forte pour atteindre **4 % du territoire régional couvert d’ici 2030** ».

Dans l’EIE, il n’est pas fait mention des **8 sites gérés par le CEN Auvergne**, ce qu’il serait bon de préciser. Pour rappel, les 8 sites sont : Mare du Puy de Corent (Corent), Coteaux de Gergovie, Puy de Mardou, Marais de Bavoisine (La Roche Blanche), Coteau du Puy de Crousille/Jussat (Chanonat), Val d’Allier-

Forêt alluviale de Chadieu (Authezat), Sources salées de Sainte-Marguerite (Saint-Maurice), Marais et source salée du Sail (Mirefleurs), Roselière de la Vernède (Le Crest).

L’objectif de **préservation de la fonctionnalité et l’alimentation des zones humides** dans les projets d’urbanisation ne doit pas se cantonner aux seuls projets d’urbanisation, au regard du rôle que ces espaces jouent dans les continuités écologiques et la prévention des risques inondation.

La règle 36 du SRADDET précise « Les PLU et PLUi délimitent dans leurs zonages et protègent dans leur règlement les **réservoirs de biodiversité** ». La règle 35 indique que les PLUi « doivent garantir [la] préservation [de la Trame Verte et Bleue] par l’application de leurs outils réglementaires et cartographiques, et éviter toute urbanisation dans les sites Natura 2000 afin de ne pas remettre en cause l’état de conservation des habitats et espèces ayant servi à la désignation des sites ». Ainsi, l’objectif exprimé dans le PLUi de « Limiter fortement et encadrer les constructions nouvelles dans les réservoirs de biodiversité identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue (milieux ouverts et forestiers remarquables, zones humides, tourbières, cours d’eau remarquables) afin de stopper la fragmentation de ces milieux naturels à fort intérêt écologique » doit être reformulé afin qu’il soit davantage en cohérence avec ces règles et **qu’il garantisse la protection des réservoirs de biodiversité** de toutes constructions nouvelles.

Dans la mesure où la règle 37 du SRADDET précise que les PLUi « protègent de l’urbanisation dans leur règlement et définissent des usages des sols qui permettent d’assurer la pérennité ou d’envisager leur restauration », les **orientations générales applicables à tous les corridors** devraient avant tout **limiter la réalisation de projet de construction ou d’aménagement dans les corridors**. Dans le SRADDET, la mesure suivante est citée comme exemple dans la règle 37 : « Par définition tout projet remettant en cause les fonctionnalités écologiques pour lesquelles le corridor a été identifié doit être proscrit ». Dans le cadre des projets, il est alors nécessaire d’étudier l’opportunité de supprimer ou atténuer les éléments fragmentant existants pour **favoriser le déplacement de la faune**. L’orientation actuelle devrait uniquement être destinée aux projets d’intérêt général. En effet, d’après la règle 37 du SRADDET, seuls les projets d’intérêt général peuvent être autorisés dans l’emprise d’un corridor écologique sous réserve de ne pas remettre en cause les fonctionnalités écologiques du corridor.

Plusieurs des orientations proposées sur une zone restreinte aux seuls corridors, **pourraient relever de l’ensemble du territoire**. C’est le cas notamment sur les prescriptions relatives aux besoins en éclairage, conformément à la règle 40 du SRADDET sur la préservation de la biodiversité ordinaire qui encourage à définir des principes pour lutter contre la pollution lumineuse, la gestion alternative des eaux pluviales, la perméabilité des clôtures, etc.

- **Le parcours de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de Mond’Arverne**

Pour information, la **cartographie SIG régionale de la TVB** issue de l’annexe biodiversité du SRADDET est disponible sur le site du CRAIG. Elle peut être visualisée et téléchargée via cette interface : <https://ids.craig.fr/carto/map/aa1035580e01642c0563ef7d518cd2f4> et téléchargée via le catalogue : <https://ids.craig.fr/geocat/srv/fre/catalog.search#/search?any=sraddet>

Au sein de l’OAP thématique de la Trame Verte et Bleue, il serait intéressant d’intégrer une **orientation générale applicable à tous les réservoirs de biodiversité**. Il pourrait par exemple s’agir de « maintenir les réservoirs de biodiversité dans leur emprise actuelle ». De façon générale, les orientations, qu’elles soient applicables à tous les corridors, à la sous-trame forestière, à la sous-trame des milieux ouverts et à la sous-trame aquatique et humide visent essentiellement à introduire des conditions de réduction ou de compensation à des projets d’aménagement, là où il faudrait **avant tout encourager l’évitement**. En distinguant mieux les prescriptions des recommandations qui relèvent de la gestion des espaces, le propos serait plus clair.

A la lecture du règlement graphique, il n’y a pas toujours la **transcription exacte de la cartographie de l’OAP Trame Verte et Bleue dans les cartes communales**. Les corridors à préserver, à renforcer ou à restaurer ne trouvent pas leur traduction dans le règlement graphique de chaque commune. Inversement, des éléments graphiques ne trouvent pas de transcription ni dans les OAP ni dans le règlement écrit. C’est par exemple le cas du figuré « Périmètre de protection des plans d’eau ».

- **Les milieux humides et aquatiques**

Concernant les orientations générales applicables à la sous-trame des milieux humides et aquatiques, il est écrit (page 32) : « Dans le cadre du SAGE, un **inventaire des zones humides** sera mené sur la période 2019-2020 (phasé en fonction des secteurs plus ou moins prioritaires du SAGE). » Dans la partie EIE, cet inventaire est mentionné comme étant terminé (2019-2022) et validé par la CLE.

La règle 38 du SRADDET, prévoit la **protection stricte des milieux annexes des cours d’eau ou d’une zone tampon de 10 m** de part et d’autre lorsqu’ils ne sont pas définis précisément. Les zones humides doivent également faire l’objet d’une protection stricte, en cohérence avec le code de l’environnement et cette règle 38. Dans le règlement graphique l’espace tampon de 10 m de part et d’autre des cours d’eau est désigné comme « zones humides », il convient de **distinguer les zones humides des espaces annexes des cours d’eau**. Sur ces derniers, les orientations applicables à la sous-trame des milieux humides et aquatiques pourraient encourager à « maintenir et protéger les ripisylves existantes le long des cours d’eau » et à « interdire l’installation d’obstacles pouvant perturber le fonctionnement écologique des cours d’eau ». Sur la commune de Veyre-Monton, l’espace de bon fonctionnement de

la Veyre, déterminé par la bande de 10 m de part et d’autre du cours d’eau est défini comme « emplacement réservé pour des aménagements et équipements », cette bande étant inconstructible, il s’agit certainement d’une erreur (s’agit-il d’un aménagement voie verte ?). Il paraît donc nécessaire de vérifier les zonages de toutes les communes.

De manière générale, les **incidences du PLUi sur le volet environnemental** sont survolées. Elles ne sont que traitées au regard de la consommation foncière, or toutes leurs conséquences doivent être envisagées.

6. Agriculture, forêt et adaptation au changement climatique

- **Un diagnostic et des ambitions agricoles trop faibles au regard de l’importance de l’agriculture sur le territoire de Mond’Arverne**

Comme exprimé dans le diagnostic et l’EIE, « L’agriculture joue un rôle structurant sur le territoire de Mond’Arverne Communauté à forte dominance rurale ». En 2018, les territoires agricoles représentaient 61.5% du territoire intercommunal. Mais celles-ci sont menacées par la pression foncière (page 186, diagnostic et EIE). Comme indiqué dans l’avis régional de 2023, au regard de l’importance que représente le secteur agricole, le diagnostic dédié à ce sujet aurait pu être enrichi (Quel est le prix du foncier agricole ? Quels sont les marchés alimentaires sur le territoire ? Quelles sont les perspectives de transmission des exploitations ?).

Depuis 2017, un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** est engagé sur le territoire du Grand Clermont et du Parc Livradois-Foréz. En appui à d’autres outils et actions déjà existantes, il vise à **développer un modèle agricole et alimentaire soutenable**, en agissant de manière transversale sur de multiples déterminants : foncier, production, outils de transformation, éducation, consommation, santé, etc. De plus, une partie des communes, à l’ouest du territoire, est couverte par le PNR des Volcans d’Auvergne qui porte un **Plan Pastoral Territorial 2022-2027**. Ce plan permet de bénéficier de financements européens et régionaux pour soutenir les actions en faveur du pastoralisme. La présence de ces outils territoriaux (PAT, Plan Pastoral Territorial) prouve l’importance de l’activité agricole, notamment sur des questions de durabilité des systèmes agricoles et sur leur rôle dans l’entretien du paysage.

L’orientation 1 de l’axe 3 « Promouvoir les ressources du territoire et les savoir-faire locaux dans une perspective de qualité et de rayonnement » du PADD aborde les sujets agricoles en inscrivant les ambitions de « Maintenir la diversification des activités agricoles et forestières du territoire et

promouvoir les pratiques durables » et « développer les circuits courts en soutenant les initiales locales et valoriser l’économie ».

Sur les dernières années, les **espaces artificialisés ont augmenté**, en grande partie, au détriment des espaces cadastrés agricoles. La Région encourage la « **préservation du foncier agricole et forestier** » à travers sa **règle 7 du SRADDET**. Cette ambition pourrait être mise en avant, notamment dans l’orientation transversale de l’axe 1 « Les objectifs de modération de la consommation d’espace et de lutte contre l’étalement urbain ». En effet, il convient que votre document assure la **protection des espaces agricoles et forestiers stratégiques** nécessaires à la production agricole ; en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité et les investissements publics réalisés. Comme dans le PLUi de 2023, il est judicieux d’inscrire dans le **PADD**, la nécessité **d’endiguer la fragmentation par l’urbanisation des espaces agricoles** et boisés ainsi que limiter les conflits d’usages et les nuisances entre les zones agricoles et sylvicoles en préservant les accès et les espaces propices à leur implantation et fonctionnement.

- **Atténuation et adaptation au changement climatique : la démarche « AP3C »**

Votre **diagnostic** évoque les **vulnérabilités du territoire au changement climatique**. Sur cet enjeu, la Région soutient le projet de Recherche et Développement « **Adaptations des Pratiques Culturelles au Changement Climatique** » (dit « AP3C ») dans le cadre d’une Convention interrégionale du Massif central, par le ministère de l’Agriculture et avec la Région Nouvelle-Aquitaine. **AP3C** présente des informations localisées pour une **analyse des impacts du changement climatique** sur le territoire du Massif central, en vue d’adapter les systèmes de production et de sensibiliser l’ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, des **cartes climatiques et agro-climatiques** (disponibles à cette adresse : [AP3C - Les cartes climatiques et agro-climatiques - Le SIDAM et la COPAMAC](#)) sont réalisées. Ces cartes présentent, pour le territoire de Mond’Arverne entre 2000 et 2050, une **baisse du bilan hydrique** potentiel (entre – 99mm et -144mm), une **hausse des températures** (entre + 1.80°C à 2°C) et des **précipitations annuelles relativement stables**.

7. Mobilités et logistique

- **Un territoire concerné par des projets encourageant une mobilité plus durable**

L’orientation 3 de l’axe 2 de votre **PADD** entend « **Favoriser une mobilité, interne et vers les pôles d’emplois, plus durable** ». Les orientations présentées s’inscrivent en adéquation avec **plusieurs règles**

(10 « Coordination et cohérence des services de transport à l’échelle des bassins de mobilité », 20 « Cohérence des politiques de stationnement et d’équipements des abords des pôles d’échanges », 34 « Développement de la mobilité décarbonée ») et objectifs (8.7 « Accompagner les mutations du territoire en matière de mobilité ») du SRADDET.

D’autre part, votre territoire est concerné par deux projets de mobilité d’importance, qu’il s’agit de prendre en compte dans l’aménagement des communes concernées :

- Le **SERM Clermont-Auvergne** est un projet crucial pour l’intensification des mobilités collectives. Il répond à des ambitions régionales telles la règle 10 et l’objectif 10.2. « Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l’aménagement, de la mobilité et de l’environnement à l’échelle des bassins de vie ». Un schéma d’offre cible sera élaboré à l’échelle du SERM, en rassemblant les différents de projet de mobilité des AOM. Ce projet d’ampleur n’est pourtant pas cité dans le diagnostic ou le PADD du PLUi Mond’Arverne, ce qui devrait être le cas.
- La **Via Allier**, projet de voie verte porté par le Département du Puy-de-Dôme et qui traverse les communes de La Roche Noire, Mirefleurs, Les Martres-de-Veyre, Corent. La Région est co-financeur dans son objectif d’accompagner le développement des itinéraires cyclables. Vous veillerez à ce que les cartes de zonage des communes concernées et les OAP portant sur ces secteurs intègrent bien le tracé de cet itinéraire.

Au regard, du contexte actuel, des enjeux liés à la mise en place d’une mobilité plus durable et des évolutions futures sur ce volet, il paraîtrait pertinent de **mettre en place une OAP dédiée à la mobilité** (comme indiqué dans l’avis régional de 2023). L’établissement de cette OAP permettrait de répondre de manière efficace aux objectifs de votre PADD. Cette cartographie pourrait, d’ailleurs, ensuite être partagée avec les autorités organisatrices de la mobilité, conformément à la règle 15 du SRADDET.

8. Tourisme, patrimoine et paysage

- **Le Plateau de Gergovie : un site classé au cœur d’un projet culturel et touristique**

Le Plateau de Gergovie, propriété de l’État, est classé depuis 2018 au titre des **Monuments Historiques**. Les sites arvernes associés (oppidum de Corent, oppidum de Gondole, « petit camp » de César, « grand camp » de César) sont, depuis le 31 août 2022, classés au titre des **Monuments Naturels et des Sites, Patrimoines Historiques et Pittoresques**.

Depuis 2019, à l’initiative de Mond’Arverne Communauté, le **Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie** situé sur le plateau a poursuivi et magnifié l’œuvre de l’ancienne Maison de Gergovie.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Puy-de-Dôme, Mond’Arverne Communauté, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, Clermont Auvergne Métropole, la commune de la Roche-Blanche, en liaison avec l’État (DREAL et DRAC), se sont réunis sous la forme d’un **Groupement d’Intérêt Public** (GIP) en 2024 pour coordonner et porter les projets et les moyens nécessaires à la préservation, la valorisation, l’aménagement, la gestion et le rayonnement du Plateau de Gergovie et des sites arvernes. Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a initié et lancé, avec ses partenaires, le projet de valorisation et de développement touristique et culturel du Plateau de Gergovie et des sites arvernes avec notamment la création de la Cité des gaulois, situé à proximité des sites classés.

Les **zonages envisagés** dans le règlement graphique concernant le Plateau de Gergovie à La Roche-Blanche (emplacement réservé 4 et zone Ue pour la parcelle 0044 et zone Ut pour la parcelle 0045) correspondent aux orientations du projet. Ainsi, concernant le Plateau de Gergovie et les sites arvernes, leur valorisation ainsi que leur développement touristique et patrimonial présentés dans le PLUi sont en phase avec les politiques culturelle et touristique régionales.

- **Un territoire inscrit dans le Plan Tourisme régional 2022-2028**

Votre territoire s’inscrit dans la **démarche régionale d’accompagnement des Territoires Région Pleine Nature** dans le cadre du Plan Tourisme 2022 - 2028. La stratégie touristique s’axe sur **trois pôles** – le lac d’Aydat, Gergovie et le Val d’Allier Comté - et sur **deux filières** – (1) la pleine nature et (2) le patrimoine et l’histoire.

La stratégie touristique dédiée aux **activités de pleine nature** s’articule autour de quatre axes :

- Axe 1 : Préparer la transformation du territoire par des études, autour du sport santé, du développement de la pêche, d’une signalétique de qualité.
- Axe 2 : Structurer l’offre d’Activités de Pleine Nature, notamment via le développement d’une itinérance de qualité à l’Est du territoire, de nouvelles activités nautiques à Aydat et sur l’Allier.
- Axe 3 : Animer le réseau et le territoire, en structurant le réseau d’acteur et en travaillant la qualité de l’accueil.
- Axe 4 : Promouvoir la destination et renseigner les visiteurs, en confiant à l’Office de tourisme des actions spécifiques à la filière Activités de pleine nature.

Celle-ci est incarnée par **quelques projets phares**, tel le développement de l'école de voile du lac d'Aydat, la requalification de la plage du lac d'Aydat et ses abords, l'extension de la base VTT de randonnée au Val d'Allier et la création de parcours dédiés à la marche nordique et au trail.

- **La valorisation des espaces remarquables et patrimoniaux**

La Région prend bonne note des mentions des **différents enjeux liés au patrimoine**, notamment dans l'orientation 4 de l'axe 1 du PADD, dont :

- « Les **inscriptions patrimoniales** des bâtiments et édifices remarquables et historiques et les démarches de labélisation (petites cités de caractère, PAH...), afin de préserver les richesses caractéristiques du territoire de Mond'Arverne qui comptabilise déjà trois Sites Patrimoniaux Remarquables et soixante-trois Monuments Historiques classés ou inscrits » ;
- La **structuration de l'offre touristique** en lien avec les richesses patrimoniales « animation des Petite Cité de Caractère® (Saint-Saturnin, La Sauvetat, Vic-le-Comte) »
- La **valorisation des « grands espaces remarquables et patrimoniaux** du territoire et notamment les 3 Sites Patrimoniaux Remarquables » concernant les communes labellisées.

En complément de ces éléments inscrits, il serait bénéfique de mettre davantage en avant les atouts des trois communes labellisées **Petite Cité de Caractère®** - La Sauvetat, Saint-Saturnin et Vic-Le-Comte - afin qu'il y ait une communication touristique spécifique. Les OAP sectorielles qui concernent ces trois communes doivent faire apparaître cette information (par exemple dans le paragraphe "caractéristiques du site"). La Région accompagne les communes labellisées via le **dispositif Villages Remarquables**. La charte orthographique veut que le label Petite Cité de Caractère® s'écrive ainsi.

Dans l'ensemble, ces éléments sont en cohérence avec la [règle 1.7 du SRADDET](#) (« Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région ») et l'objectif 3.4 (« Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité »).